

---

**Projet de règlement R 198-2020 modifiant le *Règlement général sur les affaires de la municipalité R 154-2014* afin d'encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité**

---

## **Municipalité de Saint-Athanase**

---

**Projet de règlement R 198-2020 modifiant le *Règlement général sur les affaires de la municipalité R 154-2014* afin d'encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité**

---

**Dépôt : 3 février 2020**  
**Avis de motion : 3 février 2020**  
**Adoption :**  
**Entrée en vigueur :**

---

**Projet de règlement R 198-2020 modifiant le *Règlement général sur les affaires de la municipalité R 154-2014* afin d'encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité**

---

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT  
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le projet de règlement R 198-2020 a pour effet de modifier le *Règlement général sur les affaires de la municipalité R 154-2014* afin d'encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement n'a aucune incidence financière.

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi encadrant le cannabis* (RLRQ., c. C-5.3);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'amender le *Règlement général sur les affaires de la municipalité R 154-2014* déjà en vigueur pour encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Athanase ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel et adopté à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le projet de règlement numéro R 198-2020 soit déposé;

**QUE** le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :

---

**Projet de règlement R 198-2020 modifiant le *Règlement général sur les affaires de la municipalité R 154-2014* afin d'encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT R 198-2020 MODIFIANT LE *RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ R 154-2014* AFIN D'ENCADRER L'USAGE DU CANNABIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

ARTICLE 1

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « *Règlement R 198-2020 modifiant le règlement général sur les affaires de la municipalité R 154-2014 afin d'encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité* ».

ARTICLE 2

L'article 127 du *Règlement général sur les affaires de la municipalité R 154-2014*, ci-après « le *Règlement* » est abrogé et remplacé par l'article 127.1 qui se lit comme suit :

**Article 127.1 *Facultés affaiblies***

Il est interdit à quiconque d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, y compris le cannabis ou toute autre substance dans un endroit public à l'exclusion des établissements où la consommation d'alcool ou de cannabis est expressément autorisée par la loi.

Le premier alinéa s'applique également :

1. Dans un immeuble privé résidentiel lorsque la personne avec les facultés affaiblies ne réside pas dans cet immeuble;
2. Ou lors de fêtes populaires ou d'un événement spécial et dûment autorisé par le Conseil.

ARTICLE 3

L'article 128 du *Règlement* est abrogé.

ARTICLE 4

L'article 178 du *Règlement* est modifié pour y ajouter l'article 127.1 et y retirer l'article 127 et l'article 128.

---

**Projet de règlement R 198-2020 modifiant le *Règlement général sur les affaires de la municipalité R 154-2014* afin d'encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité**

---

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT R 198-2020 MODIFIANT LE *RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ R 154-2014* AFIN ENCADRER L'USAGE DU CANNABIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Le conseiller Monsieur Pierre Després donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil il présentera, pour adoption, le règlement R 198-2020 modifiant le *Règlement général sur les affaires de la municipalité R 154-2014* afin d'encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité et demande une dispense de lecture, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.